

**Arrêté concernant la reconnaissance de la Fondation TILIA pour l'accueil de personnes en difficulté respiratoire**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 11 décembre 1972;  
vu le règlement d'exécution de la loi sur les mesures en faveur des invalides, du 29 mars 1989;

vu le défaut de place d'accueil de personne en difficulté respiratoire dans le canton;

vu le courrier de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, du 21 février 2012;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de santé et des affaires sociales,

*arrête:*

**Article premier** La Fondation TILIA à Köniz est reconnue, pour sa division "Respiration", en tant qu'établissement auquel un subside cantonal est versé en cas de placement de personnes invalides domiciliées dans le canton, agréé au préalable par le Service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM).

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1<sup>er</sup> octobre 2011

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle

Neuchâtel, le 26 mars 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND